

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-5350/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif "Aix-Marseille-Provence Amorçage" - Approbation d'une convention

MET 19/9854/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT a notamment pour objet statutaire « avec l'appui de ses partenaires publics, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie. » Ce dispositif de soutien financier à l'échelle du territoire métropolitain est dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA),

Dans ce cadre, la Métropole souhaite apporter un soutien à cette action de l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT. En l'espèce, ce soutien s'est manifesté par une délibération de principe de la Métropole du 18 octobre 2018 n° ECO 002-4587/18/CM ainsi qu'une convention cadre entre l'Etat, l'association et la Métropole pour la mise en place, sur le périmètre métropolitain, du dispositif AMPA.

Par cette délibération, l'Etat et la Métropole se sont engagés à soutenir le déploiement du dispositif AMPA. Ce soutien sera matérialisé par la participation de ces institutions dans le comité de sélection et dans le comité d'engagement chargés de sélectionner les entreprises.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

En outre, conformément à la convention cadre entre ces institutions et l'association, la Métropole abondera le fonds via une subvention annuelle par Conseil de Territoire versée à l'association. Le soutien de l'Etat sera matérialisé par les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés. Le dispositif AMPA sera également alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs de projets et par des participations bancaires, le cas échéant.

Concrètement, le dispositif d'amorçage interviendra sous forme de prêt à taux 0 d'un montant maximum de 40 000 euros versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation. L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT, au regard de son objet statutaire et de son expertise assurera la gestion et le fonctionnement des prêts personnels à un porteur de projet.

Aussi, il est proposé à chaque territoire, via les états spéciaux, de participer à ce dispositif en fonction de son « poids économique » lequel a été calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par les entreprises.

Pour le budget 2019, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

- 138 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- 27 600 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
- 13 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 321 000 €.

En outre, en sus du soutien de l'action AMPA, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et le Conseil de Territoire Marseille Provence souhaitent attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 d'un montant de 498 000 euros (474 000 euros pour le Territoire du Pays d'Aix et 24 000 euros pour le Territoire Marseille Provence). Cette subvention fera l'objet d'une délibération spécifique des Conseils du Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 27 février 2019 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 27 février 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de L'ambition la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation. d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine ;
- Que conformément aux statuts de l'association PAYS D'AIX DEVELOPPMENT, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes ;
- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage ;
- L'ambition de la Métropole d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds ;
- Que conformément à la convention cadre conclut entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera en autre alimenté par un abondement de la Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pays d'Aix Développement une subvention de 321 000 euros, au titre de l'année 2019, répartie comme suit :

- 138 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 27 600 euros pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
- 13 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention portant sur le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'Etat Spécial de Territoire de Marseille-Provence sur la ligne B320/61/657/48
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748
- l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais sur la ligne 020/60/65748
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur la ligne B340/65/65748
- l'État Spécial de Territoire Istres-Ouest-Provence sur la ligne 65/65748
- l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues sur la ligne B370/62/65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY